

80 12 01 O Marnix [Coutras] aan Willem van Oranje

1 december 1580

«Na de bijgaande brieven te hebben geschreven heeft de hertog de heer de Villiers slechts vandaag kunnen zenden, vanwege de vredesonderhandelingen, het vertrek van de Cossé en de Villeroy en de verplaatsing van de hertog zelf naar Coutras waar hij eergisteren is aangekomen met de koning en de koningin van Navarre. Hij wacht nu op het antwoord van de koning en zal daarna vertrekken naar Bordeaux om de uitvoering en het behoud van de vredesovereenkomst te kunnen verzekeren. Meer zal de Prins vernemen uit de brief die de hertog hem zelf schrijft en vooral van de Villiers die alles als getuige heeft meegemaakt en door de hertog sterk wordt aanbevolen.

Vorige brieven van Marnix alsook onderschepte brieven die hij hem heeft gezonden hebben de Prins ingelicht over de toestand in Portugal. Sedertdien werd vernomen dat Don Antonio gevangen werd genomen en de koning van Spanje in Portugal de rust heeft bewaard. Wellicht zal deze ontwikkeling er de koningin van Engeland toe brengen de zaken kordater dan in het verleden aan te pakken, te meer daar hier het gerucht de ronde doet dat de in Ierland ontscheepte Spaanse troepen aldaar de Engelsen verslagen hebben. Dit wordt evenwel door ambassadeur Stafford tegengesproken. Het is alleszins meer dan tijd voor deze Prinsen om de ogen te openen en die Spaanse *grandeur* te stoppen.

Taffin, teruggekeerd uit Italië, bezorgde kostbare inlichtingen over de krijgsmacht van de Spaanse koning in Italië en troepen die door hem gelicht worden in Duitsland. Ongetwijfeld zal dit alles in de lente tegen de Nederlanden worden ingezet. Een seizoen ging verloren, maar dat is niet de schuld van de hertog maar van de aard en het belang der onderhandelingen waarbij meerdere instanties tussenkomen en de eigen inzichten niet kunnen primeren. Marnix vraagt de Prins de volmacht om de eed van de hertog in ontvangst te nemen zo spoedig mogelijk te laten geworden. Zelf zal hij al het mogelijke doen om de gang van zaken te versnellen».

c<sup>1</sup> : SAG, Reeks 94bis, 29<sup>1</sup>, nr. 5 (*de rechter bovenhoek van pp. 2 en 4 is afgescheurd*);  
 c<sup>2</sup> : ARAG, Staten-Generaal, 11.099, f. 97<sup>v</sup> (*uittreksel*); d<sup>1</sup> : Groen van Prinsterer, VII, pp. 444-445 (*uittreksel*); d<sup>2</sup> : Lacroix, *Corr.*, pp. 304-305 (*uittreksel*).

Monseigneur. Depuis avoir escript les lettres cy-jointes, Son Altèze n'a encoires peu dépescher Mons[ieu]r de Villers jusques à ce jourd'huy, partie pour les difficultés qui sont tombées au fait de la paix, de façon que au primes le 26<sup>me</sup> elle a esté conclue et signée de part et d'autre, en partie pour les négoces  
 5 qui se sont présentez par les despeschez, tant de Mons[ieu]r le Maréschal de Cossé, que de Mons[ieu]r de Villeroy, et que depuis Son Altèze s'est acheminée en ce lieu de Courtraz, où elle arriva avec le Roy et la Royne de Navarre avant-hier vers le midy, avec ferme intention de récompencer par la diligence par cy-après ce que jusques ores a esté retardé ; car il n'attend que la responce  
 10 du Roy, laquelle estant venue, il veult s'acheminer au Bourdeaulx, pour faire icy partout effectuer la paix, laquelle, pour dire la vérité, sans sa présence ne se pourroit bonnement mettre en exécution et beaucoup moins maintenir, dont viendroit grand reculement en noz affaires ; cependant toutesfois il n'a laissé de mettre ordre à ce que convient, ainsy que V[ostre] Exc[ellence]  
 15 entendra assez amplement par la lettre que luy-mesmes vous escript. Je puis asseurer V[ostre] Exc[ellence] qu'il ne tiendra à Son Altèze que bientost nous

2 dépêcher d      3 difficultéz c<sup>2</sup> || faict c<sup>2</sup>, d || or primes c<sup>1</sup>      4 en partie c :  
 et partie d      5 présentés d || dépechés c<sup>2</sup>, d      6 encheminé c<sup>2</sup>, d      7 Coutras  
 d || avecq c<sup>2</sup>, d      8 avecq c<sup>2</sup>, d || récompencer c<sup>2</sup>, d : recomper c<sup>1</sup>      10 au  
 c<sup>1</sup> : à c<sup>2</sup>, d      12 pourroit c : pouvoit d || mectre c<sup>2</sup>, d || moins c<sup>2</sup>, d      14 mectre  
 c<sup>2</sup>, d || à ce qui c<sup>2</sup>, d      15 assez amplement *om.* c<sup>2</sup>, d || mesme c<sup>2</sup>, d || escrit  
 c<sup>2</sup>, d

2 de Villers] Bedoeld is Josse (Jodocus) de Zoete, heer de Villers, gouverneur van Bouchain, cf. 80 09 24 O.

5-6 de Cossé] Maarschalk de Cossé, cf. *supra* 80 09 09, 80 09 19 en 80 09 22 SB.

6 de Villeroy] Cf. *supra* 80 10 08.

7 Courtraz] Cf. 80 10 15.

ne soyons secouruz. J'ai esté bien aise du retour de Mons[ieu]r de Villers par delà, pourceque V[ostre] Exc[ellence] pourra plus particulièrement entendre de lui tout ce qui s'est passé, comme en aiant esté tesmoing oculaire, et comme il a rendu à son Altèze si bonne raison de son fait en ce qui concerne Bouchain, 20 et laissé à tout le monde b[on]ne impression de sa valeur comme je ne doute aucunement qu'il ne fe[ra] pardela. Son Altèze desireroit bien d'emp[.] quelque charge et pourtant m'a commandé à Vostre Excellence de sa part que si vous te[.] d'assambler pardela quelques troupes et qu'il expedient que celles de Monsieur de la Rochepot fondissent avec icelles, son Altèze seroit aisé [.] qu'en 25 ce fait Vostre Excellence le vouldist emploier comme celuy qui cognoist le pays aultant que nu[l] aultre et est homme de valeur et de service ainsi que Vostre Excellence le cognoist, ou aultrement en cas que ce[la] ne se face, son Altèze luy a promis qua la première commodité ne fauldra à luy donner une compagnie et l'eust desia faict sans le serment que ledict Sieur de Villers faict 30 aux ennemys deans deux mois. Mais Vostre Excellence en ordonnera de cecy comme elle trouvera convenir ne faisant doute qu'elle ne l'ait assez pour recomman[dé] ainsi que vraiment il mérite.

Par mes precedentes, j'ay escript a Vostre Excellence de l'estat [de] Portugal et envoyé quelques interceptés par lesquelles elle verra en quelle disposition 35 estoient par lors les affaires. Depuis sont venues les nouvelles q[ue] Don Anthonio a esté de rechief interrompu et finallem[ent] prins prisonnier, de façon que le Roy desp[aigne] demeure paisible en Portugal mais j'espère que cela ne refroidira riens ny Monsieur, ny le Roy mesmes et je nay laissé d'en faire mon prouffict po[ur] monstrier combien les dilays et prolonga[ti]ons sont 40 dommageables. De la Royne d'Angleterre cela en sera sans doute un grande esguillon po[ur] prendre les matières plus a coeur qu'elle n'a faict par le passé, joint que l'on dict icy par commun bruiet que les Espaignolz descendus en Irlande avoient deffaictz et rompuz les troupes Angloises, mais Mons[ieur]

17 soyons c<sup>1</sup> : serons c<sup>2</sup>, d

19-60 et comme...nos conceptions om. c<sup>2</sup>, d

20 Bouchain] Cf. *supra* 80 09 10.

25 Monsieur de la Rochepot] Antoine de Silly, graaf van Rochepot werd herhaaldelijk door Anjou met missies naar de Nederlanden belast, cf. 78 05 08 en 80 10 28.

34 Par mes precedentes...Portugal] De brieven waaraan Marnix refereert, bleven niet bewaard. De laatste brief van Marnix aan Oranje is 80 09 24 0. Hierin is echter geen sprake over de toestand in Portugal. Dat is wel het geval in 80 04 16 en 80 11 19, beide gericht aan A. van der Mijle.

36-37 Don Anthonio] Cf. *supra* 80 11 19.

39 Monsieur] Anjou.

43-44 Espaignolz...en Irlande] De Spaanse expansiedrang richtte zich pas echt op Engeland vanaf 1583, cf. LYNCH, *Spain under the Habsburgers*, pp. 330-350.

45 Saffort, ambassadeur por la Royne, estime que ce ne soit aultre chose que  
 la première rencontre que fut au temps de leur première descente avant que  
 luy fut sorty d'Angleterre. Quoy que en soit, il est plus que temps que ces  
 Princes ouvrent les yeulx pour arrester et despescher le cours de ceste grandeur  
 d'Espagnol. Mons[ieur] de Taffin qui est retourné avanthier du Piemont,  
 50 asseure que le Roy D'espaigne tiene en Italie douze mille hommes de pied  
 avec quelque bon nombre de chevaulx et que desia il y a huict mille Espagnolz  
 en lestat de Milan, dont les quatre mille seroient ceulx qui estoient retournez  
 du pays Bas en Italie. Les aultres choisiz des tiers d'Italie, et en leur lieu  
 remis des besoingnes. Et en outre qu'il faict lever quelques regimens de  
 55 Lansknechts et ung nombre de Reyttres en Allemaigne. Il ne fay doubte que  
 contre ce printemps il n'emploiera le verd et le secq à nous ruyner s'il peult.  
 Nous avons perdue une saison, mais certes je vous puis asseurer Monseigneur  
 qu'il n'a tenu à son Altèze, mais la nature des affaires d'importance est telle  
 que comme celles dependent de plusieurs testes, il est impossible de les conduire  
 60 selon nos conceptions.

Je supplie V[ostre] Exc[ellence] très humblement que incontinent l'on nous  
 envoie le pouvoir de recepvoir le serment de son Altèze et qu'il ny ait nul  
 dilay ny retarda[ti]on de nostre costé, car il importe beaucoup, et si nous povons  
 avoir cela bien tost, je ne doubte pas que nous accélérons beaucoup les affaires.

65 Parquoy j'en supplie de rechief V[ostre] Ex[cellence], en laquelle je me confie  
 entières[ent] qu'elle prendra ce fait à coeur, que l'on le face bien tost et sur  
 ce après avoir présenté mes treshumbles recommandations aux bonnes [graces],  
 je prie Dieu vous donner, Monseigneur en parfaicte santé, vie heureuse. Escript  
 ce premier jour de décembre 1580.

70 De Vostre Excellence Treshumble et Tresobeissant serviteur. Signé Ph[ilip]es  
 de Marnicx.

A Monseigneur,

Monseigneur le Prince d'Orange, Conte de Naussau etc.

63 costel c<sup>2</sup>, d || importe d : emporte c<sup>1</sup>, c<sup>2</sup> || et si nous povons c<sup>1</sup> : et si pouvions c<sup>2</sup>, d  
 66 prendra c<sup>2</sup>, d || faict c<sup>2</sup>, d      66-73 et sur ce...Nassau om. d      67-73 pre-  
 senté...Nassau om. c<sup>2</sup>

45 Saffort] De Engelse ambassadeur Edward Stafford cf. *supra* 80 10 28.

49 Taffin] Jean Taffin, een van de hofpredikanten en vetrouweling van Oranje, cf.  
 79 11 20.